

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Autres actes de gestion du domaine public
--	---

Service : Relais Assistantes Maternelles MFN/AVB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 66/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de mise à disposition gratuite pour l'utilisation de la salle polyvalente de la Maison de la Petite Enfance à l'Institut Planète Enfance

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Roissy-en-Brie, à travers son Relais Petite Enfance, a notamment pour mission de favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles du territoire communal,

CONSIDERANT que l'Institut Planète Enfance souhaite disposer de la salle polyvalente de la Maison de la Petite Enfance afin d'assurer des journées de formation à destination des Assistantes Maternelles du particulier employeur.

D E C I D E

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition par la Commune de Roissy en Brie de la salle polyvalente de la Maison de la Petite Enfance, 5 Avenue Maurice de Vlaminck - 77680 Roissy-en-Brie au bénéfice de l'Institut Planète Enfance, domicilié au 4 rue Girard - 93100 MONTREUIL représenté par Madame Manon PINSKY.

Article 2 : De dire que la mise à disposition s'effectue à titre gracieux afin d'assurer des journées de formation qui se dérouleront 12 samedis au cours de l'année à compter du 01/06/2024, à destination des Assistantes Maternelles du particulier employeur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 22/04/2024



Par délégation du Conseil Municipal,
François Bouchart

Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne